

## **DECISION DU PRESIDENT N°18/24**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### **DECIDE**

Article 1 : Le contrat de maintenance concernant le groupe électrogène d'alimentation de secours pour la maison des opérateurs située Boulevard Nord à DOUVRIN sera confié à :

GENING  
48 place Norbert Ségard  
59114 STEENVORDE

Pour un montant annuel de 690€ HT.

Les interventions hors forfait feront l'objet d'une facturation séparée selon les tarifs suivants :

- Technicien de maintenance 60€ HT/heure
- Forfait déplacement jours ouvrés : 1.20€ HT/km depuis le siège

Les tarifs seront majorés de 50% pour une intervention le samedi, 100% pour une intervention de nuit, le dimanche ou un jour férié.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.



Fait à DOUVRIN, le 29 Octobre 2024

Le Président,

André KUCHOŃSKI

***Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :***